15 OCTOBRE 2020
NUMÉRO 09-20

LA CORPORATION people

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de La Corporation People

Renseignements importants pour les participants qui voyagent à l'extérieur du Canada

L'information contenue dans ce document était exacte en date du 30 septembre 2020. Cependant les données sur la pandémie de la COVID-19 changent rapidement et cette information pourrait devenir périmée.

L'assurance voyage offerte par les sociétés d'assurance est basée sur les dispositions du contrat. Comme ces dispositions varient selon les assureurs, il est important pour les participants qui songent à voyager de confirmer la couverture offerte par leur assurance voyage avant de partir.

Couverture à l'étranger (frais engagés d'urgence pendant un voyage)

Certaines grandes sociétés d'assurance comme la Canada Vie, Manuvie et la Sun Life ont déclaré que les dispositions contractuelles standard continuaient de s'appliquer et que les frais médicaux engagés d'urgence relativement à la COVID-19 étaient couverts. D'autres fournisseurs spécialisés d'assurance voyage, comme la RSA, ont indiqué qu'ils couvriraient les frais médicaux engagés d'urgence, sauf exception. L'interprétation des dispositions contractuelles par les différents assureurs peut également varier.

Il faut aussi tenir compte de la nature évolutive du contexte actuel. Après avoir indiqué qu'elle ne couvrirait pas les frais médicaux d'urgence engagés à l'étranger, SSQ a modifié sa position et couvre ces frais depuis le 1er octobre 2020. Sa position concorde maintenant avec celles des grandes sociétés d'assurance et la couverture offerte est liée aux avis officiels aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada en fonction de la destination.

En regard de ces différences en matière de couverture, il est important que les participants se renseignent sur les contrats et les restrictions de leur assureur avant leur départ.

Les étudiants qui voyagent à l'étranger et qui sont couverts par un régime à titre de personnes à charge doivent confirmer leur couverture. La Sun Life a déclaré qu'elle honorerait toutes les prolongations et qu'elle rembourserait les demandes de règlement liées à la COVID-19 de la même façon que toute autre demande de règlement pour urgence médicale. Si l'étudiant n'a pas obtenu l'autorisation de prolonger son séjour, il ne pourra pas obtenir une prolongation tant que les avis officiels aux voyageurs n'auront pas été levés.

Dans tous les cas, la capacité des assureurs à aider les participants peut être limitée. Étant donné les restrictions de voyage en vigueur, si un participant tombe malade à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile d'obtenir pour lui les soins médicaux appropriés ou de l'aider à retourner au Canada.

Quarantaine obligatoire

Les participants qui envisagent de voyager doivent confirmer auprès de leur assureur la couverture qui sera offerte en cas de maladie ou de quarantaine obligatoire. Les règles de quarantaine obligatoire varient selon les pays. Les participants peuvent avoir droit à des prestations d'invalidité selon les dispositions de leur régime.

Annulation et interruption de voyage

La couverture en cas d'annulation ou d'interruption de voyage n'est pas incluse dans les régimes d'assurance voyage à l'étranger, mais des assureurs spécialisés, comme la RSA et SSQ, offrent souvent cette couverture facultative aux promoteurs de régime. Pour de nombreuses

sociétés d'assurance, la couverture en cas d'annulation ou d'interruption de voyage est arrimée aux avis officiels aux voyageurs publiés par le gouvernement du Canada. Un avis officiel aux voyageurs est entré en vigueur le 13 mars. Les sociétés d'assurance rembourseront les frais engagés avant cette date, tandis que les frais engagés après cette date ne seront peut-être pas couverts. L'avis officiel demeure en vigueur pour toutes les croisières. Les participants doivent communiquer avec leur société d'assurance pour obtenir des précisions.

Notre point de vue

Peu importe l'assureur, nous suggérons aux participants, dans la mesure du possible, de se conformer aux avis officiels et d'éviter tout voyage non essentiel. Si un participant doit voyager, il doit confirmer la couverture offerte par l'assureur et s'assurer de bien la comprendre.

Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller ou l'administrateur du régime.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.